

1 - Les détenteurs d'armes chasseurs, anciens chasseurs et tireurs sportifs ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour créer leur compte dans le système d'information sur les armes

La préfecture de l'Yonne les accompagne en offrant des accueils dédiés

Une obligation légale

Le système d'information sur les armes (SIA) est une plateforme numérique qui permet de gérer et suivre la détention légale des armes à feu sur le territoire et qui facilite les démarches liées à leur acquisition et détention. Au terme de son déploiement, l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte personnel SIA pour conserver leur droit à détenir des armes.

A ce jour, seuls les détenteurs d'armes au titre de la chasse ou du tir sportif sont concernés par cette mesure et sont tenus d'avoir créé un compte SIA d'ici au 31 décembre 2024 (article 10 du décret 2024-615 du 27 juin 2024 portant diverses mesures dans le domaine des armes).



Cette démarche obligatoire doit être faite sans attendre. En effet, la création d'un compte personnel dans le SIA est obligatoire pour acheter une arme chez l'armurier, la vendre ou la faire entretenir. Au-delà de cette date, les détenteurs chasseurs, anciens chasseurs et tireurs sportifs non-inscrits dans le SIA seront en contradiction avec la réglementation sur les armes et seront susceptibles de faire l'objet de mesures administratives.

Une démarche numérique simple et rapide

La création d'un compte personnel dans le SIA est simple et rapide mais nécessite d'avoir accès à internet et de disposer d'une adresse mail et de documents au format numérique, notamment pour justifier son identité et son adresse.

La création de compte se fait sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur, mobile ou tablette connectés à internet.

Une fois leur compte créé, les détenteurs se voient attribuer un numéro SIA par le système. Ce numéro leur est personnel et les suivra tout au long de leur vie de détenteurs d'armes. Ils seront ainsi identifiés dans l'outil par les professionnels (armuriers), mais aussi par l'administration avec qui ils pourront communiquer par l'intermédiaire de leur compte personnel.

Vos administrés ont des difficultés pour créer leur compte ? Ils peuvent être aidés.

En cas de difficulté pour créer leur compte, les détenteurs peuvent se faire aider par la fédération départementale des chasseurs, leur club de tir ou encore en armurerie.

Des points d'accueil numériques en préfecture et sous-préfectures seront aussi proposés exceptionnellement à leur attention.

Des agents pourront les accueillir en :

- Préfecture à Auxerre :

Les 9, 13, 17 et 18 décembre 2024 de 8h30 à 12h30

- Sous-préfecture d'Avallon :

Les 11 et 19 décembre 2024 de 13h30 à 16h30

- Sous-préfecture de Sens :

Les 10 et 16 décembre 2024 de 13h45 à 16h00

Attention : Les détenteurs doivent laisser leurs armes à leur domicile et ne pas se présenter avec lors de ces rendez-vous d'accompagnement.

Les usagers peuvent également se renseigner et prendre rendez-vous :

- au 03 86 72 79 29
- ou par courriel : pref-armes@yonne.gouv.fr

Un seul espace personnel pour gérer son râtelier et contrôler ses informations

Depuis leur compte personnel SIA, les chasseurs et tireurs sportifs ont un accès direct à leur râtelier numérique dans lequel ils peuvent visualiser les armes qu'ils détiennent. Ils disposent ensuite d'un délai de 6 mois pour le corriger et le mettre à jour et s'assurer ainsi que l'administration dispose des bonnes informations.

Ils peuvent également accéder à différentes fonctionnalités leur permettant, entre autres, de faire une demande d'autorisation en ligne, de valider l'acquisition d'une arme, d'en renseigner la perte ou le vol ou, encore, d'éditer de façon totalement autonome leur carte européenne d'arme à feu (e-CEAF).